



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.086

**Occupation temporaire d'une réserve du domaine communal sise 15-17 avenue de Paris, à Versailles, au profit de l'association "La Compagnie du Catogan".
Avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'Association.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2025.002 du 23 janvier 2025 relative à la mise à disposition par la Ville au profit de l'association « La Compagnie du Catogan » de la grande réserve communale située 15-17 avenue de Paris ;

Par la décision du 23 janvier 2025 susvisée, la ville de Versailles a mis à disposition de l'association « La Compagnie du Catogan » environ 40 m² de la grande réserve communale de 94 m² située dans la cour intérieure au rez-de-chaussée du bâtiment sis 15-17 avenue de Paris, afin que cette dernière puisse y faire du stockage d'éléments utilisés pour ses spectacles, ce à compter du 23 décembre 2024 au 30 juin 2025.

Il est précisé qu'en égard aux caractéristiques du local concerné dépourvu à la fois d'alimentation en eau et de tous branchements électriques mais également à la faible durée de la mise à disposition précitée, celle-ci a été consentie à titre gracieux.

L'occupant s'étant rapproché de la Ville en vue de pouvoir bénéficier d'un délai raisonnable lui permettant de quitter les lieux et remettre ceux-ci en parfait état d'entretien, les parties ont ainsi convenu de modifier la durée de la convention d'occupation temporaire initiale. Tel est l'objet de l'avenant n° 1 annexé à la présente décision.

DECIDE,

de signer l'avenant n° 1 à la convention initialement conclue entre la ville de Versailles et l'association « La Compagnie du Catogan » pour la mise à disposition, au profit de l'Association, d'environ 40 m² de la grande réserve communale de 94 m² située dans la cour intérieure au rez-de-chaussée du bâtiment sis 15-17 avenue de Paris, visant à modifier comme suit l'article 9 « Contrepartie financière » et l'article 13 « Durée de la convention » :

« La présente occupation est consentie à titre gracieux eu égard, d'une part, aux caractéristiques du local de 40 m² mis à disposition dépourvu d'alimentation en eau et de tous branchements électriques, de la faible durée de la mise à disposition précisée à l'article 13 de la présente convention et, d'autre part, à l'engagement pris par l'Occupant de participer et/ou de soutenir le Propriétaire, à sa demande, lors d'organisation de manifestation(s) par ce dernier ayant trait à la nature de l'activité de l'association « La Compagnie du Catogan » durant toute la durée de l'occupation. »

« La présente convention prend effet à compter du 23 décembre 2024 jusqu'au 15 septembre 2025 inclus »

Les dispositions de la convention initiale, dans sa dernière version, non modifiées par l'avenant ci-annexé restent inchangées.

